

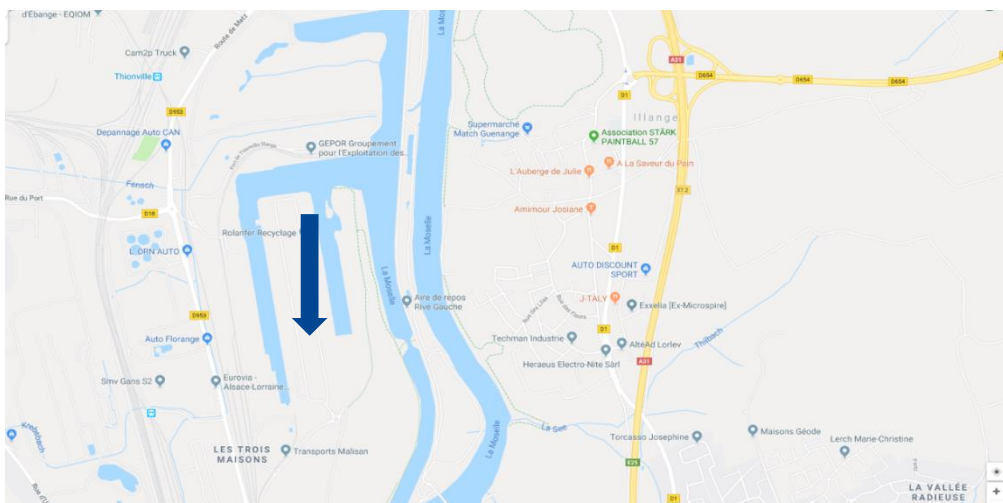
Publicité relative à une manifestation d'intérêt spontanée

Mise en œuvre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 31 août 2022

Localisation :	Port Public de Thionville-Illange
Superficie disponible :	32 055 m² - Foncier disponible en un ou plusieurs lots
Proximité axes routiers :	Autoroute A31
Embranchement Rail :	Gare d'Hayange
Accès à la voie d'eau :	Quai Ouest via la plateforme publique
Forme de la location :	Convention d'occupation temporaire (COT)
Durée de l'occupation :	selon investissements réalisés
Redevance d'occupation :	Application du tarif public
Classification au PLU :	UP

LOCALISATION GÉNÉRALE DU PORT DE THIONVILLE ILLANGE



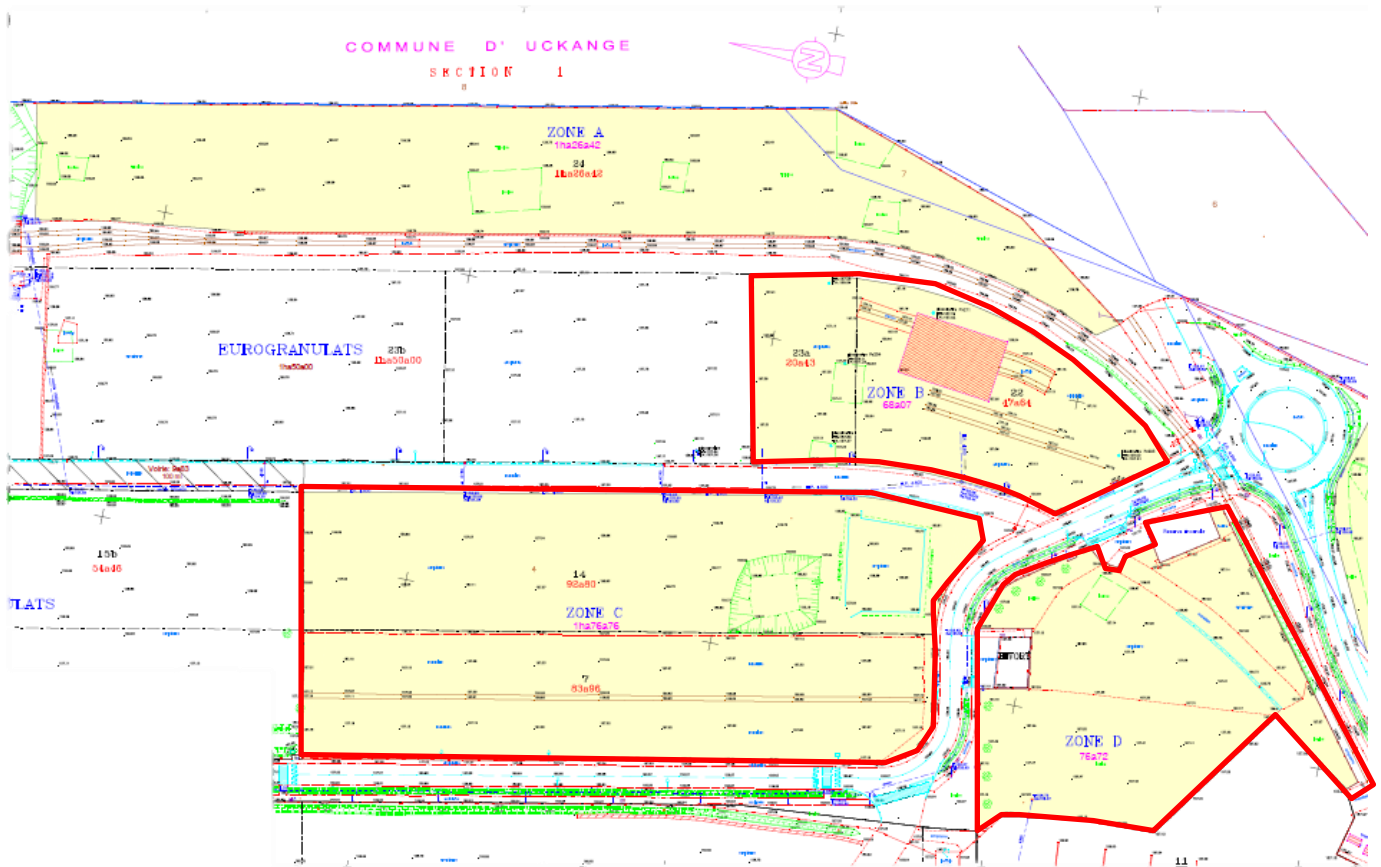
LOCALISATION DES PARCELLES visées par la manifestation d'intérêt spontanée

Voir sur le plan : zones jaunes/entourées en rouge : B, C, D

Zone B : Terre-plein nu d'une superficie de superficie : 68a07. Embranché au réseau ferré du port. La parcelle dispose d'un hangar d'une surface de 611 m² équipé d'un pont roulant d'une capacité de 10 tonnes et d'une fosse.

Zone C : Superficie de 1ha76a76 dont une zone (parcelle 7) avec revêtement en macadam

Zone D : Terre-plein nu d'une superficie de 75a72



REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES CONCURRENTS

Les candidatures devront nous parvenir **avant la date limite du 31 août 2022**

Par voie postale à l'adresse :

CFNR Port de Metz,
Concession des Ports Lorrains
Zone Portuaire Metz - La Maxe, Terminal 2,
2 rue de la Darse
CS 82042
F-57051 Metz Cedex 2
A l'attention de Christine Wustmann

Ou par voie électronique à : christine.wustmann@cfnr-concession.fr, contre accusé de réception,

Le dossier papier ou électronique devra être envoyé avec les pièces utiles à l'examen de la candidature :

- Statuts de la société, Kbis, pouvoir du signataire de la demande
- 3 derniers bilans complets de la société
- Localisation et superficie de la parcelle visée
- Nature de l'activité envisagée, présentation du projet,
- Descriptif des investissements envisagés
- Début d'occupation souhaitée.

Des documents ou informations complémentaires pourront être demandés.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- 3 points : solidité financière du candidat
- 3 points : qualité du projet
- 3 points : pertinence de l'implantation sur le port
- 3 points : le cas échéant, niveau de la redevance d'occupation proposé, si proposition de redevance supérieure au tarif public.

CONTACT

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Christine Wustmann au 03 87 61 64 81 ou par mail à christine.wustmann@cfnr-concession.fr

REMARQUE

Tout projet de convention d'occupation temporaire d'une durée dépassant le terme de la concession provisoire actuelle (à savoir le 31/12/2023), sera soumis à l'approbation du Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains, Concédant. Ce dernier sera également signataire de la convention, afin de garantir à l'amodiatraire la poursuite de sa convention d'occupation provisoire au-delà du terme de la concession en cours.